

Procès-Verbal

Association du module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale – AMEASS-UQÀM
Assemblée générale ordinaire

Au Café le Philanthrope, Local N-S1100 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie de l'UQÀM, 1205
rue Saint-Denis, Montréal, Qc

8 avril 2016

1. Ouverture de l'Assemblée

Proposition : Félix Germain propose l'ouverture de l'assemblée à 17 :54.

Appui : Philippe Crête

Résolution : Adoptée à l'unanimité

2. Élection à l'animation et au secrétariat d'Assemblée

Proposition : Félix Germain propose Marjorie Cyr-Beaudin à l'animation et Sébastien Gallant au secrétariat.

Appui: Dorielle Bouchard

Résolution : Adoptée à l'unanimité

3. Adoption de l'Ordre du jour

Proposition : Xavier Dandavino propose qu'on adopte l'Ordre du jour tel qu'envoyé par courriel aux membres.

Appui : Cyntia

Résolution : Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 février

Proposition : Marie-Pier propose qu'on adopte le Procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 février 2016

Appui : Marie Gélinas

Résolution : Adoptée à l'unanimité

5. Traitement des avis de motion

Proposition 1 : Félix Germain propose Que les Règlements généraux soient modifiés afin que le logo gagnant du concours de logo, tel que déterminé à l'Assemblée générale du 11 février 2016,

et tel que modifié légèrement par la suite avec l'accord du Comité exécutif, devienne le logo officiel de l'AMEASS-UQÀM.

Appui: Catherine Astell

Résolution: Adoptée à l'unanimité

Proposition 2: Félix Germain propose de faire une présentation d'un maximum de 10 minutes sur les modifications aux Règlements généraux proposées par le Comité exécutif. Que cette présentation soit suivie d'une période de questions-réponses d'un maximum de 5 minutes.

Appui: Dorielle Bouchard

Résolution: Adoptée à l'unanimité

Présentation de 10 minutes (18:02 à 18:10)

Période de questions/réponses 5 minutes : 18:10 à 18 :16

Proposition 3 : Félix Germain propose que soient adoptées en bloc les modifications aux Règlements généraux déposées en avis de motion, et qu'elles soient effectives dès maintenant.

Appui : Dorielle Bouchard

Qu'on ajoute à l'article 17 : « Si une assemblée ne peut être ouverte à cause d'un nombre insuffisant de membres présent(e)s, elle peut être reprise à quorum moral. »	
Qu'on remplace cet extrait de l'article 17 : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable d'exécutant(e)s. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) responsable à la coordination, d'un(e) responsable aux affaires financières, d'un(e) responsable au secrétariat, de quatre responsables aux communications, de deux responsables aux affaires académiques et de deux responsables aux affaires sociales. »	Par : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable d'exécutant(e)s. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) responsable à la coordination, d'un(e) responsable aux affaires financières, d'un(e) responsable au secrétariat, d'un(e) responsable aux communications, d'un(e) responsable aux affaires académiques, de deux responsables aux affaires sociales et de quatre responsables de cohorte.»
Qu'on modifie l'article 20.4 « Responsables aux communications : Le nombre de responsables aux communications se chiffre à quatre (4). On retrouve un(e) responsable aux communications pour chaque année du baccalauréat. Ces responsables deviennent officiellement, dès lors, les représentant(e)s de leur année respective au Comité exécutif en ce qui a trait aux enjeux qui les concernent. Ils se doivent de communiquer, dans les différents groupes-cours, les diverses informations qui ont fait l'objet de résolutions en Comité exécutif et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. De plus, ils ou elles doivent s'assurer que les informations concernant la tenue d'Assemblées générales ont été divulguées à la masse. Finalement, ces responsables se veulent des personnes-ressources et peuvent, le cas échéant, faire part aux membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) des divers développements	Par : « Responsable aux communications : Le ou la responsable aux communications assure la visibilité et la promotion de l'AMEASS-UQÀM. Elle ou il a comme mandat de communiquer aux membres les diverses informations qui les concernent et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. De plus, il ou elle doit s'assurer que les informations concernant la tenue d'Assemblées générales ont été divulguées à la masse. Elle ou il s'occupe notamment du site internet de l'AMEASS, de sa page Facebook, de son courriel institutionnel et de tout autre moyen de communication externe. Finalement, elle ou il se doit de respecter les positions de l'AMEASS dans ses publications, notamment au niveau de la féminisation. »

touchant de près ou de loin leur formation universitaire »	
<p>Qu'on modifie l'article 20.5 « Responsables aux affaires académiques : Les responsables aux affaires académiques possèdent chacun(e) un siège au comité de programme et doivent donc participer activement à ces réunions. Ils ou elles assurent un soutien aux étudiant(e)s dans le traitement des plaintes des étudiants. Ils ou elles doivent remettre un rapport écrit du Comité de programme aux membres du Comité exécutif lors de leur prochaine réunion. Ils ou elles doivent aussi présenter un rapport du Comité de programme à l'Assemblée générale. »</p>	<p>Par : « Responsable aux affaires académiques : Le ou la responsable aux affaires académiques possède un siège au comité de programme et est en charge de la préparation de ces réunions avec les autres étudiant(e)s y siégeant. Il ou elle doit remettre un rapport écrit du Comité de programme aux membres du Comité exécutif d'ici la fin de la session où a eu lieu la réunion du comité de programme. Il ou elle assure un soutien aux étudiant(e)s dans le traitement des plaintes. Il ou elle doit aussi présenter un rapport du Comité de programme à l'Assemblée générale. »</p>
<p>Qu'on ajoute un article 37.7 : « Responsables de cohorte : Le nombre de responsables de cohorte se chiffre à quatre (4). On retrouve un(e) responsable de cohorte pour chaque année du baccalauréat. Ces responsables deviennent officiellement, dès lors, les représentant(e)s de leur année respective au Comité exécutif et au comité de programme, où ils et elles possèdent chacun(e) un siège. Ils ou elles se doivent de communiquer, dans les différents groupes-cours, les diverses informations qui ont fait l'objet de résolutions en Comité exécutif et ce, en ce qui a trait aux événements sociaux, pédagogiques et culturels. Finalement, ces responsables se veulent des personnes-ressources et peuvent, le cas échéant, faire part aux membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) des divers développements touchant de près ou de loin leur formation universitaire. »</p>	
<p>Qu'on modifie cet extrait de l'article 21 : « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »</p>	<p>Par : « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »</p>
<p>Qu'on ajoute un chapitre 9 « Procédures électorales » comme suit :</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE 9 : PROCÉDURES ÉLECTORALES</p> <p><u>Fonctionnement</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élections au Comité exécutif, au Comité de programme et au Comité du bal ont habituellement lieu lors d'une réunion ordinaire de l'Assemblée générale, tel que décrit à l'article 15. 2. Les élections se déroulent toujours de la même façon : <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Ouverture de la période d'élections 2.2. Pour chaque poste en élection : <ol style="list-style-type: none"> 2.2.1. Période de mise en candidature 2.2.2. Période de présentation 2.2.3. Période de vote 2.3. Fermeture de la période d'élections <p><u>Ouverture de la période d'élections</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Après proposition d'ouverture de la période d'élections, la personne siégeant à l'animation de l'Assemblée devient immédiatement présidente d'élections jusqu'à la fin de la période d'élections. 	

Poste(s) en élection

4. Un poste à la fois est sujet à élections. L'ordre de traitement des postes en élection devrait être indiqué dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernée. Sinon, il est laissé à la discrétion de la présidence d'élections.

Période de mise en candidature

5. Après que la présidence d'élections eut nommé le poste en élection, on se retrouve en période de mise en candidature. N'importe quel(le) membre de l'AMEASS peut se proposer comme candidat(e) ou proposer un(e) autre membre, présent(e) ou absent(e) à l'Assemblée, comme candidat(e).
6. Lorsqu'il n'y a plus de propositions de candidat(e)s, la période de mise en candidature est terminée pour ce poste. Seules les personnes proposées comme candidat(e)s durant la période de mise en candidature peuvent être élues à ce poste.

Période de présentation

7. Suite à la période de mise en candidature, on entre en période de présentation. On commence par la présentation du premier ou de la première candidat(e) à avoir été proposé(e), puis du ou de la deuxième, et ainsi de suite. Cette partie du processus électoral a lieu même s'il n'y a qu'une personne proposée à un poste.
8. La présentation d'un(e) candidate comprend :
 - 8.1. Un discours d'un maximum de deux minutes ;
 - 8.2. Une période de questions-réponses entre les membres de l'Assemblée et le ou la candidat(e) d'un maximum de deux minutes.
9. Suite à la présentation de chaque candidat(e), on tient une plénière d'un maximum de cinq minutes durant laquelle tou(te)s les candidat(e)s à ce poste sortent à l'extérieur du local où se déroule l'Assemblée, afin de permettre aux membres de discuter librement de leur candidature. Suite à cette plénière, la période de présentation est terminée. Toutefois, les candidat(e)s demeurent à l'extérieur du local, car on entre en période de vote.
10. Les temps prescrits dans les articles précédents peuvent être allongés si une proposition est formulée en ce sens et est adoptée aux deux tiers.
11. Si le ou la candidat(e) est absent(e) de l'Assemblée, la personne l'ayant proposée peut procéder à une présentation d'un maximum de deux minutes. Il n'y aura pas de période de questions-réponses pour ce ou cette candidat(e). Toutefois, la plénière peut avoir lieu.

Période de vote

12. Suite à la période de présentation, on entre en période de vote. Tou(te)s les candidat(e)s doivent alors sortir du local où se déroule l'Assemblée pour permettre aux membres de voter librement.
13. La présidence d'élections demande le vote entre les candidat(e)s de ce poste, dans l'ordre des propositions de candidature, avec la chaise et l'abstention comme dernières options.
14. Le vote est pris à main levée, sauf si une proposition contraire est formulée et adoptée aux deux tiers.
15. Le ou la candidat(e) ayant obtenu le plus de voix est élu(e) à ce poste. Si la chaise obtient le plus de voix, le poste demeure vacant jusqu'à une prochaine élection. L'abstention n'est pas comptabilisée dans le nombre de votes.
16. S'il y a deux sièges pour un poste, les membres bénéficient de deux droits de vote, un pour chaque siège. Les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont élu(e)s. Si la chaise arrive en première ou en deuxième position, l'autre candidat(e) ayant obtenu le plus de voix est élu(e), et un siège reste vacant jusqu'à la prochaine élection. Le même procédé s'applique proportionnellement s'il y a davantage de sièges pour un poste.
17. Si jamais il y a plus de deux (2) candidatures pour un siège donné (donc plus de quatre (4) candidatures pour deux (2) sièges au même poste par exemple), les deux candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors d'un premier tour font l'objet d'un second tour.

18. Il ne peut y avoir qu'une seule personne membre élue par siège au Comité exécutif. Une personne ne peut pas être élue pour plus d'un siège au Comité exécutif.

19. Lorsque le résultat du vote est compilé par la présidence d'élections, les candidat(e)s peuvent revenir dans le local. La présidence d'élections annonce le ou la candidat(e) gagnant(e) sans dévoiler le nombre de votes. Ceci met fin à la période de vote et on passe au prochain poste en élection.

Fermeture de la période d'élections

20. La fin de la dernière période de vote mène automatiquement à la fermeture de la période d'élections.

Autres dispositions

21. Si un poste se retrouve vacant, c'est au Comité exécutif de juger s'il est pertinent de combler ce poste avant la période normale d'élections. En ce cas, il peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire afin de procéder à des élections partielles, suivant ces mêmes procédures électorales.

Qu'on retire cet extrait de l'article 30 : « et quel(le) responsable aux communications s'occupera de la messagerie courriel, de la page Facebook et du site internet. »

Qu'on modifie l'article 33 « : Les membres du Comité du bal d'une cohorte sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »

Par : « Les membres du Comité du bal d'une cohorte sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »

Qu'on modifie l'article 38 : « Le Comité de programme du BEASS comporte habituellement sept (7) sièges de représentant(e)s étudiant(e)s, soit le même nombre de que ceux des professeur(e)s/chargé(e)s de cours. Deux de ces sièges sont occupés par les responsables aux affaires académiques. Les autres peuvent être occupés par n'importe quel autre membre de l'AMEASS-UQÀM. Il est toutefois obligatoire d'y retrouver au moins un(e) étudiant(e) de chaque cohorte, ainsi qu'au moins un(e) étudiant(e) de chaque profil. »

Par : « Le Comité de programme du BEASS comporte habituellement sept (7) sièges de représentant(e)s étudiant(e)s, soit le même nombre de que ceux des professeur(e)s/chargé(e)s de cours. Un de ces sièges est occupé par le ou la responsable aux affaires académiques, et quatre autres sièges sont occupés par les responsables de cohorte. Les deux autres sièges sont occupés par un(e) représentant(e) de chacun des deux profils du BEASS (préscolaire-primaire et secondaire). Toutefois, si les 4 responsables de cohorte proviennent du même profil, il est possible d'élire aux deux sièges restants des représentant(e)s de l'autre profil afin d'équilibrer la représentativité. »

Qu'on modifie l'article 39 : « Les représentant(e)s de l'AMEASS-UQÀM au Comité de programme du BEASS sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. »

Par : « Les représentant(e)s de l'AMEASS-UQÀM au Comité de programme du BEASS sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures électorales décrites au chapitre 9 de ces Règlements généraux. »

Amendement : Félix Germain propose que les montants soient retirés de l'article 74 et qu'on ajoute à la fin : « Le montant de ces subventions est déterminé dans le budget annuel de l'AMEASS. »

Appui : Marie-Pier Mallette

Résolution de l'amendement : Adopté à l'unanimité

Amendement : Dorielle Bouchard propose qu'on modifie à l'article 61 « soient ouverts aux membres et que les sièges inoccupés soient de facto occupés par les responsables de cohortes ».

Appui : Philippe Crête

Résolution : Pour :2 Contre :12 Abstentions : 1 L'amendement est battu à majorité.

Amendement à l'article 4 du chapitre 9: Félix Germain propose qu'on biffe « Même s'il y a plusieurs sièges de libres, on considère qu'il n'y a qu'un seul poste au Comité du bal et au Comité de programme (Après élection du Comité exécutif). »

Appui : Martine Bordeleau

Résolution : Adopté à l'unanimité

Résolution de la Proposition 3 : Adoptée à l'unanimité

6. Vérification des états financiers de l'année 2015-2016

Proposition : Philippe Crête se propose pour faire une présentation d'un maximum de 5 minutes sur les états financiers de l'année 2015-2016, suivie d'une période de questions-réponses d'un maximum de 5 minutes.

Appui : Catherine Astell

Résolution : Adoptée à l'unanimité

Période de présentation de 5 minutes de 18 :48 à 18 :18 :51

Questions réponses de 18 :52 à 18 :55

Proposition 2 : Félix Germain propose l'adoption de la vérification des états financiers pour l'année 2015-2016.

Appui : Martine Bordeleau

Résolution : Adoptée à l'unanimité

7. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016-2017

Proposition 1 : Philippe Crête se propose pour faire une présentation d'un maximum de 5 minutes sur les prévisions budgétaires pour l'année 2016-2017, suivie d'une période de questions-réponses d'un maximum de 5 minutes.

Appui : Félix Germain

Résolution : Adoptée à l'unanimité

Période de présentation de 5 minutes : 18 :57 à 19 :04

Période de questions réponses : 19 :04 à 19 :08

Proposition 2 : Félix Germain propose que l'on adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2016-2017.

Appui : Jenyfer Hervieux

Résolution : Adoptée à l'unanimité

8. Élection du Conseil exécutif pour l'année 2016-2017

Proposition : Félix Germain propose l'ouverture de la période d'élections.

Appui : Marie Gélinas

Résolution : Adoptée à l'unanimité

8.1. Responsable à la coordination

Proposition : Félix Germain propose Ariane Phaneuf comme responsable à la coordination.

Appui : Marie Gélinas

Ariane Phaneuf étant absente, nous passons directement à la période de discussion sur sa candidature.

Résolution : Élu

8.2. Responsable au secrétariat

Proposition : Marie Gélinas propose Madeleine Boudreault

Appui : Cyntia Leduc

Résolution : Élu

8.3. Responsable aux affaires financières

Proposition : Thomas Lamy-Gamache propose Philippe Crête à titre de responsable aux affaires financières.

Appui : Jenyfer Hervieux

Résolution : Élu

8.4. Responsable aux affaires académiques

Proposition : Cyntia Leduc propose Marie Gélinas au poste de responsable aux affaires académiques

Appui : Martine Bordeleau

Résolution : Élu

8.5. Responsables aux affaires sociales

Proposition : Marie-Pier Mallette propose Cyntia Leduc à titre de responsable aux affaires sociales.

Appui : Catherine Astell

Proposition : Jenyfer Hervieux propose Thomas Lamy-Gamache à titre de responsable aux affaires sociales

Appui : Philippe Crête

Proposition : Marie Gélinas propose Aimée-Lise Lalonde à titre de responsable aux affaires sociales

Appui : Cyntia Leduc

Résolution : Cyntia Leduc et Thomas Lamy-Gamache sont élus

8.6. Responsable aux communications

Proposition : Cyntia Leduc propose François Ouimet au poste de responsable aux communications.

Appui : Marie Gélinas

Proposition : Félix Germain propose Aimé-Lise Lalonde au poste de responsable aux communications

Appui : Martine Bordeleau

Résolution : Aimé-Lise Lalonde est élue

8.7. Responsables de cohorte

8.7.1. Cohorte 2013-2017

Proposition : Martine Bordeleau propose Marie-Pier Mallette

Appui : Xavier Dandavino

Résolution : Élu

8.7.2. Cohorte 2014-2018

Proposition : Félix Germain propose Mélissa Bilodeau

Appui : Marie Gélinas

Résolution : Élu

8.7.3. Cohorte 2015-2019

Proposition : Thomas Lamy-Gamache propose Jenyfer Hervieux

Appui : Martine Bordeleau

Résolution : Élu

COMITÉ EXÉCUTIF 2016-2017

Responsable à la coordination : Ariane Phaneuf

Responsable au secrétariat : Madeleine Boudreault

Responsable aux affaires financières : Philippe Crête

Responsable aux affaires académiques : Marie Gélinas

Responsable aux affaires sociales : Cyntia Leduc et Thomas Lamy-Gamache

Responsable aux communications : Aimée-Lise Lalonde

Responsable de cohorte 2013-2017 : Marie-Pier Mallette

Responsable de cohorte 2014-2018 : Mélissa Bilodeau

Responsable de cohorte 2015-2019 : Jenyfer Hervieux

9. Questions diverses

10. Fermeture de l'Assemblée

Proposition : Félix Germain propose la fermeture de l'assemblée à 20 :19.

Appui : Dorielle Bouchard

Résolution : Adoptée à l'unanimité